



ARRETE N° 2023 – 288
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux d'enrobés
Chemin des Monts
SOCIETE COLAS FRANCE
Du Lundi 3 Juillet au Jeudi 6 Juillet 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société COLAS FRANCE – 25 Rue de l'Avenir – 14650 CARPIQUET, afin d'effectuer des travaux d'enrobés sur le chemin des Monts (pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville), du Lundi 3 Juillet au Jeudi 6 Juillet 2023, de 8 heures à 18 heures,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société COLAS FRANCE est autorisée à effectuer des travaux d'enrobés sur le chemin des Monts, du Lundi 3 Juillet au Jeudi 6 Juillet 2023, de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 :

Le chemin des Monts sera fermé dans les 2 sens de la circulation des véhicules aux dates et horaires cités dans l'article 1 afin d'effectuer les travaux d'enrobés sur le chemin des Monts.

* Circulation : déviée.

* Mise en place par **la Société Intervenante**, d'une déviation appropriée correspondante aux travaux effectués par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société Intervenante pendant l'ensemble de la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Déviation, barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société Intervenante pendant l'ensemble de la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société Intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Juin 2023,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jerôme HAMEL

